

Le port du voile interdit au lycée mais pas à l'Université

Que dit véritablement la législation concernant les signes religieux dans les établissements scolaires ?

En résumé :

Les signes religieux sont interdits à l'école primaire et dans le secondaire mais le port du voile islamique (hijab), qui couvre la tête mais laisse très clairement apparaître le visage, est autorisé dans les universités. En effet, les établissements de l'enseignement supérieur ne sont pas concernés par la loi du 15 mars 2004 qui interdit le port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse. Cette interdiction n'est donc valable que dans les écoles, les collèges et les lycées publics.

Pourquoi?

Cette différence s'explique par l'âge des élèves qui fréquentent les universités, où le principe de laïcité garantit la liberté de conscience des citoyens. "Les usagers du service public de l'enseignement supérieur, que sont les étudiants, peuvent donc manifester leur conviction religieuse (...) L'université est depuis toujours le lieu du débat et de la liberté d'expression. Cette liberté doit s'appliquer aux étudiants adultes et qui ont librement choisi leur formation d'enseignement supérieur", soulignait d'ailleurs l'Observatoire de la laïcité, instance rattachée auprès du Premier ministre, dans un rapport dévoilé le 15 décembre 2015.

En revanche, le port du voile est interdit à l'école primaire et dans l'enseignement secondaire compte tenu du jeune âge des élèves. "La loi de 2004 (...) vise à protéger des mineurs contre des manifestations de convictions religieuses susceptibles de renforcer les préjugés chez des enfants ou des jeunes dont l'esprit n'a pas encore atteint sa maturité", expliquait Jean-Louis Bianco, président de l'Observatoire de la laïcité, dans les colonnes de La Croix.

- -Se reporter à la partie « Repères » et voir la notion de laïcité
- -Se reporter à la partie « Thématiques » et voir « citoyenneté et fait religieux »

